

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

***Procès-verbal de la séance du 22 juin 2017
A 20h00***

Présents :

Aurélie LARROQUE, Dominique BARNERON, Michel FLÉGON, Perrine URBAIN, Marie-Jacquette DEVAUX, Chantal CORNILLON, Barbara VERILHAC, Rolland JUNILLON, Rémy MARTIN, Yvan ROMAIN, Jean-Pierre SAPET, Philippe AUBRY.

Absents :

Lydie MERLE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre SAPET
Frédéric CULOSSE, ayant donné pouvoir à Michel FLEGON
Marielle TAVERNIER ayant donné pouvoir à Barbara VERILHAC
Corinne FAY ayant donné pouvoir à Aurélie LARROQUE
Jean-Luc MOULIN ayant donné pouvoir à Perrine URBAIN
Nicolas BERTRAND ayant donné pouvoir à Dominique BARNERON

PRESENTATION DU DISPOSITIF VOISINS VIGILANTS

Madame le Maire explique qu'il existe 2 programmes, «voisins vigilants» et «participation citoyenne». La commune a finalement choisi d'adhérer au dispositif «voisins vigilants» car la plateforme d'échange sur le dispositif «participation citoyenne» avait des difficultés à se mettre en place.

Les habitants s'inscriront gratuitement par internet sur la plateforme et pourront aussi échanger par SMS.

Dix panneaux de signalisation avec le visuel voisins vigilants (l'œil jaune) sont commandés. Le coût du panneau est de 70 euros. La municipalité paiera l'abonnement à la plateforme 2000 euros/an.

Les résultats sont probants dans de nombreuses communes. Les cambriolages sont en baisse après la mise en place de ce dispositif. La commune de La Roche-de-Glun est par exemple très satisfaite du résultat.

Trois élus et quatre administratifs seront formés et référents. La commune sera divisée en trois zones.

Yvan ROMAIN sera référent de la zone 2, Aurélie LARROQUE de la zone 1 et Corinne FAY de la zone 3. Le Garde-champêtre, la Directrice Générale des Services et la secrétaire des élus sont les référents administratifs.

Monsieur Philippe AUBRY demande où en est l'avancée de la vidéo surveillance.

Monsieur Rémy MARTIN explique que des chiffrages sont en cours et qu'une question se pose encore sur le mode de stockage des données.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire appelle l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance. Barbara VERILHAC est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2017

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

Madame le Maire annonce la démission de Madame Valérie BLACHE du Conseil Municipal suite à la réception de sa lettre de démission le 14/06/2017.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision n°2017-14

Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSPIL) - 1^{ère} enveloppe – Travaux d'isolation de la toiture du bâtiment de la cantine, coût 3.389,95€ HT. Subvention sollicitée : 847 € (25%)

Décision n°2017-15

Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) - 1^{ère} enveloppe – travaux liés à l'amélioration énergétique du café-restaurant. Coût des travaux 359.240,87€, maîtrise d'œuvre 44 905,09€ HT. Subvention sollicitée : 30 847€ (soit 7,63%)

Décision n°2017-16

Signature d'un contrat de téléphonie fixe (bâtiment de la mairie) avec SFR BUSINESS - 1 square Bela Bartok – 75015 PARIS pour une durée de 36 mois à compter du 14 mars 2017 pour le bâtiment de la mairie pour un montant global mensuel de 486.99€ HT la première année.

Décision n°2017-17

Signature d'un contrat de services accès internet en VDSL 2+ avec l'opérateur NEXT SAS – 7 avenue de l'Europe – 67300 SCHILTIGHEIM pour une durée de 36 mois à compter du 14 mars 2017 pour le bâtiment de la mairie pour un montant global mensuel de 99€ HT la première année.

Décision n°2017-18

Mission de CSPS avec ALPES CONTROLES Agence de Valence – 19 bis rue Jean Bertin – 26000 VALENCE relative aux travaux de réaménagement du centre de loisirs et du centre multi accueil pour un montant de 1793€ HT.

Décision n°2017-19

Mission de contrôle technique de construction avec ALPES CONTROLES – Agence de Valence – 19 bis rue Jean Bertin – 26000 VALENCE pour la construction relative aux travaux de réaménagement du centre de loisirs et du centre multi accueil pour un montant de 1980€ HT.

Décision n°2017-19-01

Signature d'un contrat avec Patrick AMOUROUX, architecte, 191 avenue Victor Hugo – 26000 VALENCE pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du centre de loisirs l'Arlequin. Le forfait provisoire de rémunération est de 5 000€ HT.

Décision n°2017-19-02

Signature d'un contrat avec Patrick AMOUROUX, architecte, 191 avenue Victor Hugo – 26000 VALENCE pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du centre multi accueil les petits chaussons. Le forfait provisoire de rémunération est de 5 000€ HT.

Décision n°2017-20

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour le canton de BOURG DE PEAGE pour financer les clôtures séparatives entre le parc Colombet et le parking Coût des travaux 19.525,00€ HT. Subvention sollicitée la plus élevée possible.

Décision n°2017-21

Acceptation de remboursement par la compagnie d'assurance Groupama d'un montant de 1500€ relatif au remboursement selon le barème d'intervention des honoraires de Me PETIT sur sinistre du 30 mai 2016 au cours duquel un agent de la collectivité a été victime de faits répréhensibles et qu'à ce titre, il a demandé la protection fonctionnelle.

Décision n°2017-22

Signature d'un contrat de cession de spectacle dans le cadre du festival du cirque avec CIRQUE AUTOUR domicilié 4035 route de Châteauneuf – 26300 ALIXAN représenté par M. MADEUX pour le spectacle « ROYAL CIRCUS» (initiation aux arts du cirque) le 2 juillet 2017 d'un montant de 2 500.00€ TTC.

Décision n°2017-23

Signature d'un contrat de cession de spectacle dans le cadre du festival du cirque avec l'Association MINE DE RIEN domiciliée C/O La Mairie 07200 SAINT ETIENNE DE BOULOGNE représentée par Mme Laura COLOMBE pour le spectacle, le 2 juillet 2017 d'un montant de 2 500.00 € TTC.

Décision n°2017-24

Signature d'un contrat de cession de spectacle dans le cadre du festival du cirque, avec l'association ABSOLU THEATRE domiciliée «Montmasson» 07300 ETABLES représentée par M. Yann LERDUNG pour le spectacle le 2 juillet 2017 pour un montant de la prestation est de 400.00€ TTC.

Décision n°2017-25

Signature d'un contrat de cession de spectacle dans le cadre du festival du cirque avec MUSICABRASS domicilié 18 Quai Xavier Jouvin 38000 Grenoble représenté par M. Gilbert GARNIER pour le spectacle le 2 juillet 2017 d'un montant de 1 000€ TTC.

Décision n°2017-26

Signature d'un contrat de cession de spectacle dans le cadre du festival du cirque avec l'association REGALEK – CIE UN DES 4- domiciliée 45 Chemin des fontaines 74210 LATHUILE représentée par Mme Marion LESORT pour le spectacle le 2 juillet 2017 pour un montant 1 740.00€ TTC.

Décision n°2017-27

Signature d'un contrat de cession de spectacle dans le cadre du festival du cirque avec la compagnie PASVUPASPRIS domiciliée 2 Ruelle St André – 06300 NICE représentée par Mme MASSENA pour le spectacle le 2 juillet 2017 pour un montant de 1819.25€ TTC.

Décision n°2017-28

Signature d'un contrat de cession de spectacle dans le cadre du festival du cirque avec l'association JONGLAGONNE domiciliée 19 Rue Gratiolet 33000 BORDEAUX représentée par Mme Claire ANGOT pour le spectacle le 2 juillet 2017 pour un montant de 1 000€ TTC.

Décision n°2017-29

Demande de subvention au Centre National pour le Développement Sportif (CNDS) plan héritage 2024 dans le cadre du projet de création d'un terrain de jeux multisports à côté du parc municipal. Le coût prévisionnel de ce projet (comprenant l'achat du terrain multisport, son installation et la création d'une plateforme en enrobé) est égal à 76 379,25€ HT. Subvention sollicitée 10.000,00 € HT.

Décision n°2017-30

Acceptation de remboursement par la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant de 600 € relatif au remboursement selon le barème d'intervention des honoraires de Me RENAUD EUDES sur sinistre en date du 27 Février 2017 relatif à la procédure d'appel devant la Cour Administrative pour l'affaire ALIXAN/ROUX épouse GAUTHERON (CA).

Décision n°2017-31

Signature d'un contrat de vérifications périodiques réglementaires des installations techniques avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION Inovallée 405 rue Lavoisier -Montbonnot St Martin-38334 SAINT ISMIER CEDEX pour un montant de 3 541€ HT. Le contrat est conclu à compter du 1^{er} juin 2017 pour une durée d'un an.

Décision n° 2017-032

Signature d'un avenant au contrat initial avec l'entreprise ALPES CONTROLES – Agence de Valence – 19 bis rue Jean Bertin – 26000 VALENCE pour la mission de contrôle technique de construction relative aux travaux de réaménagement du centre de loisirs.

La mission supplémentaire s'élève à 1980 € HT et porte le montant total du contrat à 3.960 € HT.

Décision n° 2017-033

Acceptation de remboursement par la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant de 186 € relatif au remboursement du sinistre en date du 21.09.2016 bris de vitre à l'école maternelle par un tiers identifié.

Droit de préemption non exercés :

- Parcelles YC 94, 599 et 954 : chemin de l'ancienne Ecole
- Parcelle YC 940 : 3315 chemin de Bramefaim
- Parcelle YC 249 : 1 Impasse des Soubredieux
- Parcelle ZK 127 : 1815 route des Faures
- Parcelle ZL 413 : 140 B, chemin des Hauts de Coussaud
- Parcelle YB 686 : ZAE les Marlhés

DELIBERATIONS

D2017-03-01 : BUDGET COMMUNAL 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Marie-Jacquotte DEVAUX

Au vu de l'exécution du budget et de l'avancement des dossiers, il est nécessaire de procéder à une réaffectation des crédits par opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaffecter une partie des crédits de l'opération 151 Aménagement village sur l'opération 138 Acquisition et sur le chapitre 23.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'état des restes à réaliser 2016,

Vu le budget primitif de la commune voté le 27 mars 2017,

Considérant qu'il convient de réajuster les dépenses en opérations budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2111-138 : Acquisition		75 000.00 €
D-2111-151 : Aménagement village	75 000.00 €	
TOTAL D21 : Immobilisation corporelles	75 000.00 €	75 000.00 €
D-2313		200.00 €
D-2313-140 : Bâtiments Municipaux	200.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		
Total	75 200.00 €	75 200.00 €
Total général		0.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **Autorise** la décision modificative n°1 du budget commune présentée ci-avant.

D2017-03-02 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU CAFE RESTAURANT, DU PARC ET DU PARKING DES ECOLES

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame Le Maire rappelle que le projet consiste à installer un terrain multisport de type « City stade » sur une parcelle acquise récemment par la commune et à réaménager le parking des écoles, aux abords du café restaurant.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2016-07-03, le Conseil municipal l'a autorisé à lancer la procédure et à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet DRESCHER KRAEMER qui se nomme dorénavant ATELIER GRAF suite à une modification de ses statuts domicilié ZA Les Laurons II à NYONS (26100) pour cette prestation.

Le marché est composé de deux lots traités en marchés séparés, que sont :

- le lot 1 : VRD et espaces verts
- le lot 2 : Equipements sportifs

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2017, a décidé de retenir l'offre la mieux-disante suivante :

- Pour le lot 1 : VRD et espaces verts :

Prestataire retenu : **E 26**
885 Avenue Pierre Brossolette 26800 PORTES LES VALENCE
Montant du marché : **166.544,44 € HT**

- Pour le lot 2 : Equipements sportifs :

Prestataire retenu : **SAE TENNIS D'AQUITAINE**
108 Avenue de la Libération - 33440 AMBARES ET LAGRAVE
Montant du marché : **31.600,00 € HT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le maire à signer le marché public pour les travaux d'aménagement des abords du café restaurant, du parc et du parking des écoles.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, opération 151

D2017-03-03 : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DE TRAVAUX PARC MUNICIPAL ET PARKING DES ECOLES

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

La commune a prévu des travaux d'aménagement au parc municipal ainsi que sur le parking des écoles. Des travaux sur les réseaux eaux pluviales et assainissement seront intégrés à ce programme. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des 51 communes de son territoire. Le 14 avril 2016, le contenu de cette compétence a été précisé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Or, lors des projets d'aménagement ou de réhabilitation de voirie, qui sont des opérations de compétences communales, des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales peuvent être nécessaires.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par la commune et comportant une part marginale de travaux de gestion des eaux pluviales, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Commune.

En effet, la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La compétence eaux pluviales et assainissement appartenant à Valence Romans Agglo, il convient que celle-ci transfère à la commune la partie maîtrise d'ouvrage tout en gardant la partie financière. La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'aménagement du parking avec la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales comprenant un ouvrage de stockage avec rejet à débit régulé au réseau des eaux pluviales.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée entièrement par la Commune d'Alixan. Pour cette opération, Valence Romans Agglo transfère la maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines à la Commune d'Alixan. Cette dernière refacturera les dépenses relatives à la gestion des eaux pluviales.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de transfert de co-maitrise d'ouvrage de travaux parc municipal et parking des écoles.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de transfert de co-maitrise d'ouvrage de travaux parc municipal et parking des écoles

D2017-03-04 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET VALENCE ROMANS AGGLO DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCE

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Dans le cadre du transfert de la compétence communale « Petite Enfance » à Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2016, il convient de mettre à disposition le bâtiment abritant le Multi-accueil « les Petits Chaussons » situé 10 rue du Colombier en contrepartie d'un loyer.

Pour cela, une convention doit être signée entre la commune et Valence Romans Agglo afin d'établir les modalités de la mise à disposition du bâtiment.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de participation aux charges entre la commune d'Alixan et Valence Romans Agglo dans le cadre du transfert de compétence « Petite Enfance ».

D2017-03-05 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SIEPV SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Le Syndicat des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV) a pour vocation unique l'alimentation en eau potable de 8 communes dont Alixan.

Le syndicat est chargé d'assurer :

- L'exploitation, le renouvellement et l'entretien des infrastructures existantes
- Les investissements nécessaires à l'amélioration et à la sécurisation du réseau
- La gestion d'usagers

Chaque année, le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qu'il a reçu du SIEPV.

Destiné à l'information des usagers sur la qualité et le prix du service public de l'eau, ce rapport fournit les indicateurs techniques et financiers définis par décrets et indique les principales améliorations du service envisagés à partir de 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **Prend acte** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIEPV

D2017-03-06 : PROCEDURE DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES M 23 ET M 24 CONSTITUANT LE PARKING DES ECOLES.

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire indique au conseil municipal que les deux parcelles constituant le parking des écoles sis Avenue du Vivarais, cadastrées section M 23 et M 24 appartiennent au domaine privé de la commune, suite à deux actes d'échange (acte du 3 janvier 1982 reçu par Me MESSIE alors notaire à SAINT MARCEL LES VALENCE pour la parcelle M 23 et acte du 27 décembre 1985 reçu par Me MESSIE notaire susnommé pour la parcelle M24).

Selon l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières dépendant du domaine privé de la commune.

Madame le Maire rappelle que ce parking est affecté à l'usage direct du public, de façon permanente.

A ce titre et selon l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces deux parcelles doivent faire l'objet d'une procédure de classement au Domaine Public.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces deux parcelles dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure de classement dans le domaine public des parcelles cadastrées M 23 et M24, et de la mise à jour du document cadastral.

D2017-03-07 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE YC 954

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'intérêt qu'a la commune à acquérir une partie de la parcelle cadastrée YC 954 sise chemin de l'Ancienne Ecole.

Les services de France Domaine ont été sollicités pour une évaluation de ces biens. Mais depuis 2017, toute opération d'acquisition amiable inférieure au seuil de 180 000€ HT n'est plus traitée par le service du domaine de la Drôme.

La commune a fait une proposition à 40 000 € pour la parcelle. Les propriétaires ont exprimé leur accord sur cette proposition.

Section	N°	Adresse	Superficie	Prix
YC	954	Chemin de l'Ancienne Ecole	1000 m ²	40 000,00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, avec 16 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 abstention

- **Autorise** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée YC 954 au prix de 40 000,00 €.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte notarié. L'acte correspondant sera établi par Maître AUTONES, notaire à Saint Marcel les Valence.
- **Dit** que les crédits seront ouverts au compte 2111 du budget de l'exercice.

D2017-03-08 : TARIFICATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Marie-Jacquotte DEVAUX

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal

- **Décide** de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2017 :
 - Camion de restauration (pizza, food truck) - Hors manifestation : 10 € /midi ou soir
 - Camion de restauration (pizza, food truck) - En période de manifestation : 50 €/journée
 - Camion outillage : 150 €/journée
 - Marché : 1,50 €/ml

D2017-03-09 : CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Rapporteur : Marie-Jacquotte DEVAUX

Marie-Jacquotte DEVAUX expose que la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 2, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet de recruter des agents non

titulaires pour conclure des contrats pour faire face à un besoin occasionnel pour une période maximale de dix-huit mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, Considérant la nécessité de créer un emploi pour besoins occasionnel pour le bon fonctionnement des services municipaux,

Marie-Jacquotte DEVAUX demande au Conseil Municipal d'approuver la création de l'emploi contractuel nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Besoin occasionnel pour surcroît de travail:

Nature des Fonctions	Niveau de recrutement et de rémunération	Durée hebdomadaire de travail	Nombre d'emplois (*)
Responsable des services Techniques	Technicien Principal 1 ^{ère} classe IM entre le 7 ^{ème} et le 11 ^{ème} échelon	Temps non complet Soit 17,50h/semaine	1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **Approuve** la création de l'emploi nécessaire au recrutement d'agents contractuels pour un besoin occasionnel ainsi proposée du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2017.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes.
- **Décide** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au chapitre correspondant du budget de la commune.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

D2017-03-10 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.)

Rapporteur : Marie-Jacquotte DEVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Par délibérations en date du 05/06/2007, du 04/09/2007 et du 15/12/2008, un régime indemnitaire a été instauré pour les agents de la commune.

Il est proposé de compléter le régime indemnitaire issu des délibérations précédentes pour la filière technique en instaurant la Prime de Service et de Rendement au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels selon les conditions suivantes :

GRADE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	FONCTION OU SERVICE	TAUX ANNUEL DE BASE	MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM EN EUROS
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	Responsable des Services Techniques	1 400,00 €	2 800,00 €
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	Responsable des Services Techniques	1330,00 €	2660,00 €
Technicien	Responsable des Services Techniques	1010,00 €	2020,00 €

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

La P.S.R. sera octroyée aux agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation annuelle,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent.

Pour les modalités de maintien ou de suppression de la P.S.R. se référer au décret n°2010-997 du 26/08/2010.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les autres modalités du régime indemnitaire de la commune d'Alixan ne sont pas modifiées par la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'adopter** le principe du versement la PSR dans les conditions exposées ci-dessus pour effet au 03/07/2017
- **De préciser**
 - Que la prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle
 - Que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune
 - Que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire
 - Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera sans nouvelle délibération

D2017-03-11 : DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES DE 15 ANS A MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Rapporteur : Marie-Jacquotte DEVAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n°92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.
- **Précise** que la présente délibération est établie pour 3 ans renouvelables.
- **Dit** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de CHSCT et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent.
- **Dit** que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en annexe 3 et mis à la disposition de l'ACFI.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

- Spectacle de danse MJC : 24 et 25 Juin
- Fête des écoles : 30 Juin
- Festival du cirque : dimanche 2 Juillet
- Bal et feu d'artifice : 13 Juillet
- Réunion Voisins Vigilants : mardi 18 Juillet

Prochain Conseil Municipal : 12 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 39.